

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>20.04.2024</b>
Thema	<b>Landwirtschaft</b>
Schlagworte	<b>Tierversuche</b>
Akteure	<b>Keine Einschränkung</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1965 - 01.01.2023</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Barras, François  
Burgos, Elie  
Künzler, Johanna  
Magnin, Chloé  
Schnyder, Sébastien  
Seitz, Werner  
Terribilini, Serge  
Ziehli, Karel

## Bevorzugte Zitierweise

Barras, François; Burgos, Elie; Künzler, Johanna; Magnin, Chloé; Schnyder, Sébastien; Seitz, Werner; Terribilini, Serge; Ziehli, Karel 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Landwirtschaft, Tierversuche, 1985 - 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 20.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Wirtschaft</b>	1
Landwirtschaft	1
Tierhaltung, -versuche und -schutz	2

## Abkürzungsverzeichnis

<b>WTO</b>	Welthandelsorganisation
<b>BAFU</b>	Bundesamt für Umwelt
<b>ETH</b>	Eidgenössische Technische Hochschule
<b>UREK-NR</b>	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
<b>WBK-SR</b>	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Ständerats
<b>BLW</b>	Bundesamt für Landwirtschaft
<b>EU</b>	Europäische Union
<b>SNF</b>	Schweizerischer Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung
<b>BVET</b>	Bundesamt für Veterinärwesen (später: Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen BLV)
<b>SGV</b>	Schweizerischer Gewerbeverband
<b>WBK-NR</b>	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Nationalrats
<b>gfs.bern</b>	Forschungsinstitut gfs.bern
<b>TSchG</b>	Tierschutzgesetz
<b>STS</b>	Schweizer Tierschutz

---

<b>OMC</b>	Organisation mondiale du commerce
<b>OFEV</b>	Office fédéral de l'environnement
<b>EPF</b>	École polytechnique fédérale
<b>CEATE-CN</b>	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
<b>CSEC-CE</b>	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats
<b>OFAG</b>	Office fédéral de l'agriculture
<b>UE</b>	Union européenne
<b>FNS</b>	Fonds national suisse de la recherche scientifique
<b>OVF</b>	Office fédéral vétérinaire (après: Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV)
<b>USAM</b>	Union suisse des arts et métiers
<b>CSEC-CN</b>	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national
<b>gfs.bern</b>	Institut de recherche gfs.bern
<b>LPA</b>	Loi fédérale sur la protection des animaux
<b>PSA</b>	Protection suisse des animaux

# Allgemeine Chronik

## Wirtschaft

### Landwirtschaft

### Landwirtschaft

POSTULAT  
DATUM: 13.09.2022  
CHLOÉ MAGNIN

**Comment empêcher la souffrance et la mise à mort de centaines de milliers d'animaux de laboratoire ?** Telle est la question posée par le postulat de Maya Graf (verts, BL). Cette demande d'analyse s'inscrit dans la suite des discussions concernant le rejet de l'initiative contre l'expérimentation animale portée aux urnes en 2022. En effet, bien que la majorité des politicien.ne.s n'ait pas soutenu ce projet, il a été assuré, durant les débats, que des changements seraient faits afin d'améliorer la situation actuelle. De ce fait, la conseillère aux États Graf s'attaque à la problématique avec deux points sur son agenda. Premièrement, elle souhaite réduire le nombre d'animaux tués dans le cadre d'expériences scientifiques de manière durable et deuxièmement, elle aimerait savoir comment les statistiques concernant le nombre d'animaux de laboratoire peuvent être transmises de manière plus explicite.

La recommandation de vote du Conseil fédéral, soit le rejet du postulat, a été fortement critiquée par Maya Graf lors de la discussion parlementaire. En effet, elle a qualifié cette réponse d'insatisfaisante.

Alain Berset a, ensuite, pris la parole au nom du Conseil fédéral. Il a commencé par clarifier que, dans un contexte scientifique, il était inévitable que des animaux soient, en fin de compte, quelquefois incompatibles avec le projet prévu. Par exemple, il a évoqué que parfois, il était nécessaire que l'animal soit d'un sexe particulier pour la réussite de l'expérience. Dans ce cas, plus d'animaux que le stricte nombre nécessaire sont élevés pour que les critères soient assurément remplis.

Concernant la première demande du postulat, soit de savoir comment il serait possible de réduire le nombre d'animaux tués, le Conseil fédéral a nommé plusieurs projets en cours traitant de la problématique. L'un d'entre eux est le Swiss 3R Competence Centre (3RCC). Une première version de ce projet est déjà disponible et permet d'aider les scientifiques à améliorer la planification et l'organisation de leurs expériences. De plus, Animatch, une plateforme sur laquelle des scientifiques mettent à la disposition d'autres scientifiques des animaux qui ne remplissent pas les critères de leur expérience, a été lancée au niveau de l'Union Européenne (UE). Ce projet est aussi appliqué en Suisse à titre volontaire.

Le dernier projet mentionné par le conseiller fédéral lors des débats parlementaires est le Rehoming. Il a été initié par l'Université de Zurich et vise à replacer des rats de laboratoire, qui n'ont pas été génétiquement modifiés, chez des particuliers. Plusieurs universités suisses participent régulièrement à ce projet et permettent de replacer environ 200 animaux par an.

Concernant le deuxième point, il a été affirmé que les statistiques étaient actuellement déjà transparentes et de bonne qualité. Certes, le chiffre que le postulat demande n'est pas directement exprimé, mais il peut être déduit des informations données. Ainsi, à l'aide d'une soustraction, il est possible de savoir combien d'animaux élevés en animalerie ou importés n'ont pas été utilisés pour la recherche. De plus, le service vétérinaire helvétique analyse actuellement la possibilité de mentionner combien d'animaux qui n'ont pas été sujets à une expérience sont euthanasiés chaque année.

Le Conseil des États a refusé le postulat par 18 voix contre 15. Dix politicien.nes n'ont pas participé et deux se sont abstenus.e.s.<sup>1</sup>

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 02.07.1985  
WERNER SEITZ

## Tierhaltung, -versuche und -schutz

Bei den Beratungen über die **Volksinitiative «für die Abschaffung der Vivisektion»** folgten die eidgenössischen Räte dem Antrag des Bundesrates und sprachen sich mit grossem Mehr für eine ablehnende Empfehlung zuhanden des Souveräns aus. Anträge, welche dem Begehren eine verschärfende Revision des Tierschutzgesetzes als Gegenvorschlag zur Seite stellen wollten, wurden verworfen. Der Nationalrat überwies jedoch drei Postulate für strengere Vorschriften im Bereich der Tierversuche und namentlich für ein Klagerecht der Tierschutzorganisationen (85.377, 85.379 und 85.424). Im emotional geführten Abstimmungskampf wurde das von «Helvetia Nostra» lancierte Volksbegehren von einigen Tierschutzorganisationen sowie von den Grünen, LdU, NA und POCH unterstützt. Nach ihrer Ansicht drückte die Initiative in erster Linie ein tiefes Unbehagen gegenüber der zunehmenden Degradierung der Natur zum blossen Material aus und ausserdem das Verlangen, auf alternative Forschungsmethoden umzustellen. Die Gegner befürchteten volkswirtschaftlich und forschungspolitisch negative Auswirkungen. Ebenfalls für eine Ablehnung der Initiative sprach sich die «Ethikkommission» der Schweizerischen Akademie der medizinischen Wissenschaften und der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft aus. Ihrer Meinung nach würde ein Verbot von Tierversuchen ein unethisches Verhalten gegenüber Menschen bedingen. In der Volksabstimmung wurde die Initiative bei einer Stimmbeteiligung von 37 Prozent in sämtlichen Kantonen mit insgesamt 70.5 Prozent Nein-Stimmen abgelehnt. In vier Kantonen lag der Nein-Stimmen-Anteil über 80 Prozent; am stärksten verwarf das Wallis (88.5%), den höchsten Ja-Stimmen-Anteil wies Appenzell-Ausserrhoden aus (39.7%). Ländliche, französischsprachige und katholische Stände lehnten tendenziell stärker ab als verstädterte, deutschsprachige und protestantische. Nur einen Tag nach dem Urnengang lancierten Tierversuchsgegner aus der französischen und italienischen Schweiz eine neue Volksinitiative «zur Abschaffung der Tierversuche und der Vivisektion».

### Abstimmung vom 01. Dezember 1985

Beteiligung: 38%  
Ja: 459'358 (29.5%) / Stände: 0  
Nein: 1'099'122 (70.5%) / Stände: 23

Parolen:  
– Ja: GPS, LdU (4\*), POCH, REP (1\*), SD (3\*)  
– Nein: CVP, EDU, EVP, FDP, LPS, SPS (1\*), SVP; eco, SAV, SBV, SGB, SGV, TravS, VSA  
– Stimmfreigabe: PdA (2\*)  
\*In Klammer Anzahl abweichender Kantonalsektionen <sup>2</sup>

MOTION  
DATUM: 01.10.1990  
SERGE TERRIBILINI

La Suisse a signé la **convention européenne pour la protection des animaux de compagnie**. Celle-ci engage les membres du Conseil de l'Europe à garantir le respect de ces animaux en tant qu'êtres vivants, et à leur assurer une alimentation et des soins suffisants. Elle interdit particulièrement les interventions chirurgicales pouvant donner lieu à des altérations extérieures, ainsi que l'abandon d'animaux de compagnie, et recommande de stériliser les chats et les chiens errants. Par ailleurs, le Conseil des Etats a transmis la motion Lauber (pdc, VS) qui demande au gouvernement de favoriser et de mettre en oeuvre la recherche sur le gibier, ainsi que le prévoient les diverses lois régissant ce domaine. <sup>3</sup>

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 03.10.1990  
SERGE TERRIBILINI

Après le Conseil fédéral en 1989, le Conseil national, suivi du Conseil des Etats, rejeta cette initiative, que seuls les socialistes, les écologistes et les indépendants défendirent. Si chacun a reconnu l'importance de la protection des animaux contre les abus, la majorité des députés estima que le texte de la PSA était excessif dans les moyens proposés, d'autant que son objectif était rempli par la LPA qui, étant une des plus restrictives du monde, permet une diminution régulière du nombre d'animaux utilisés en laboratoire. Le reproche principal fait à l'initiative réside dans le **danger** qu'elle représenterait **pour la recherche**, médicale principalement, qui risquerait de ne plus être praticable en Suisse. Les exceptions prévues par l'initiative furent considérées comme étant sujettes à caution; d'une part, le droit de recours accordé aux organisations de protection des animaux empêcherait ou retarderait de nombreuses expérimentations et bloquerait ainsi toute recherche, et, d'autre part, une découverte

pouvant survenir par pur hasard et n'avoir aucun rapport avec le sujet de l'étude effectuée, ce ne serait qu'a posteriori, et non a priori, que l'on pourrait établir si une expérience est d'importance primordiale ou non.<sup>4</sup>

**VERORDNUNG / EINFACHER  
BUNDESBESCHLUSS**  
DATUM: 05.10.1990  
SERGE TERRIBILINI

Le contre-projet fut généralement bien accepté au parlement. Au Conseil national, seuls les libéraux refusèrent d'entrer en matière, et la grande chambre l'adopta facilement. Le Conseil des Etats fit de même, mais créa **deux divergences** de taille. Premièrement, il se prononça en faveur d'une proposition relativement stricte de O. Piller (ps, FR) interdisant les "expériences qui ne revêtent pas une importance primordiale pour la sauvegarde de la vie humaine ou animale, ni pour la guérison ou l'atténuation de graves souffrances". Deuxièmement, la petite Chambre se refusa à réglementer au niveau fédéral la procédure d'autorisation cantonale, mettant ainsi en question la présence des organisations de protection des animaux au sein des commissions consultatives. Pour la part, la PSA a annoncé qu'elle n'envisageait pas de retirer son initiative, jugeant insuffisant le contre-projet indirect. Par ailleurs, la motion Ziegler (ps, GE), transmise comme postulat par le Conseil national, a demandé au Conseil fédéral d'édicter des normes garantissant une totale transparence sur les expériences et les procédures administratives qui les autorisent, de veiller à la stricte application de la loi et de favoriser l'utilisation des méthodes de substitution.<sup>5</sup>

**VOLKSINITIATIVE**  
DATUM: 27.10.1990  
SERGE TERRIBILINI

Une seconde initiative sur la vivisection, "**Pour l'abolition des expériences sur animaux**", a été déposée en octobre. Lancée une année plus tôt par la "Ligue internationale des médecins contre la vivisection", elle a réuni près de 140 000 signatures. Ce texte, beaucoup plus strict que le précédent, ne laisse aucune possibilité à quelque dérogation que ce soit. Les initiants prétendent que l'expérimentation animale, outre le fait qu'elle constitue une méthode barbare, donne des résultats scientifiques fort peu concluants puisque, selon eux, les réactions des animaux ne peuvent être comparées à celles de l'homme.<sup>6</sup>

**GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE**  
DATUM: 11.12.1990  
SERGE TERRIBILINI

Les Chambres ont toutefois décidé de faire un pas dans le sens de l'initiative en renforçant la LPA. Cette révision doit faire office de **contre-projet indirect** au texte de la PSA. En 1989, la commission du Conseil national avait demandé au Conseil fédéral d'organiser une consultation à ce sujet. A son terme, le gouvernement, réticent dès le début, maintint son avis négatif. Cependant, au début de l'année, la commission proposa au parlement son projet, dont l'objectif est de limiter au maximum le nombre d'expériences et les souffrances infligées aux animaux, tout en n'empêchant pas la recherche de progresser. Cette révision prévoit, entre autres, un **droit de recours pour l'Office fédéral vétérinaire (OVF)**, qui pourra attaquer des décisions auprès des cantons, et la mise sur pied, par ces derniers, de commissions consultatives indépendantes, comprenant des organisations de protection des animaux. En outre, le gouvernement aura la tâche de fixer les critères et les buts des expérimentations, afin de limiter encore le nombre des expériences douloureuses et stressantes. Une minorité de la commission désirait que soient prises des mesures de protection supplémentaires, en particulier l'octroi aux organisations de protection des animaux d'un droit de recours et de plainte.<sup>7</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 21.06.1991  
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil national a transmis le postulat Meier (pe, ZH) sur l'expérimentation animale en matière de **cosmétiques**. Faisant écho à une pétition allant dans ce sens, ce texte demande au gouvernement d'examiner la possibilité d'abandonner les expériences dans ce secteur.<sup>8</sup>

**MOTION**  
DATUM: 18.09.1991  
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil national a accepté la **motion Frey** (udc, ZH) (90.421) sur l'étude du gibier ainsi que celle de D. Lauber (pdc, VS) de même teneur, adoptée l'an passé par le Conseil des États.<sup>9</sup>

STUDIEN / STATISTIKEN  
DATUM: 22.10.1991  
SERGE TERRIBILINI

Le **nombre des expériences** sur les animaux autorisées par les cantons a poursuivi sa diminution en 1990. 1'041'676 animaux ont été utilisés, ce qui signifie une réduction de 4.6 pourcents par rapport à 1989 et de 47.7 pourcents par rapport à 1983. 93.1 pourcents de ces animaux furent des petits rongeurs (souris, rats, hamsters, etc). Contrairement aux animaux de rente (moutons, chèvres, porcs, poules), le nombre de singes utilisés fut en baisse.<sup>10</sup>

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 24.10.1991  
SERGE TERRIBILINI

L'initiative populaire "**Pour l'abolition des expériences sur animaux**" a abouti avec 134'592 signatures valables. Ce texte, allant encore plus loin que l'initiative "Pour une réduction stricte et progressive de l'expérimentation animale", a été clairement rejeté par le gouvernement qui n'entend pas lui opposer de contre-projet, préférant s'en tenir à la révision de la loi sur la protection des animaux.<sup>11</sup>

VERORDNUNG / EINFACHER  
BUNDESBESCHLUSS  
DATUM: 02.11.1991  
SERGE TERRIBILINI

**Après consultation, le Conseil fédéral a adopté – et mis en vigueur en même temps que la loi – l'ordonnance d'application de la nouvelle loi sur la protection des animaux.** Ce texte règle en particulier l'organisation des commissions cantonales (avec représentation des organisations de protection des animaux) dans la procédure d'autorisation, la création d'un centre de documentation sur l'expérimentation animale et les méthodes alternatives à l'Office vétérinaire fédéral, ainsi que la possibilité pour ce même office de déposer plainte contre les autorisations cantonales.<sup>12</sup>

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 15.11.1991  
SERGE TERRIBILINI

Face à l'initiative populaire "Pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux / limitons strictement l'expérimentation animale", les Chambres avaient décidé, en 1990, de présenter un **contre-projet indirect consistant en un renforcement des prescriptions de la loi sur la protection des animaux**. Après les délibérations de l'an passé, il subsistait encore deux divergences créées par le Conseil des États. L'une prévoyait d'interdire les expériences n'ayant pas pour but de sauver des vies, de guérir ou d'atténuer des souffrances, l'autre visait à éviter de réglementer au niveau fédéral les procédures d'autorisation cantonales. Le Conseil national resta cependant sur ses positions; il estima que, dans le premier cas, la recherche fondamentale serait mise gravement en danger et que, dans le second cas, cela rendrait incertain la présence d'organisations de protection des animaux au sein des commissions consultatives et ne permettrait pas une certaine uniformisation des pratiques cantonales. Le Conseil des États se rallia en fin de compte au projet de la grande chambre. Cette loi est entrée en vigueur le 1er décembre.<sup>13</sup>

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 16.02.1992  
SERGE TERRIBILINI

**Initiative «pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux». Votation du 16 février 1992**

Participation: 44.5%  
Non: 1 117 236 (56,4%) / 17 et 5/2 cantons  
Oui: 864 898 (43,6%) / 3 et 1/2 cantons

Mots d'ordre:

- Non: PRD, PDC, UDC, PL, PA, UDF; CSCS, Vorort, USAM, USP ainsi que les milieux de la recherche, de la médecine et de l'industrie chimique et pharmaceutique.
- Oui: PS (1\*), AdI, PEP (1\*), PE, PdT, DS; organisations de protection des animaux, de la nature, de l'environnement et des consommateurs
- Liberté de vote: Lega dei Ticinesi; USS.

\* Recommandations différentes des partis cantonaux

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 17.02.1992  
SERGE TERRIBILINI

**Suivant l'avis des autorités, le souverain repoussa le texte proposé.** Le refus fut toutefois moins clair que lors de la votation, en 1985, sur l'initiative de Franz Weber prônant une interdiction absolue de toute expérimentation, le non rassemblant 56.4% de la population et 17 et 5/2 cantons. Les cantons ayant accepté l'initiative sont ceux de Zurich, Berne, Grisons et Appenzell Rhodes-externes. De manière générale, le non a été plus net dans les cantons romands, surtout dans ceux du Jura et du Valais. Face à ce résultat, toutes les parties ont exprimé leur satisfaction; les opposants en raison du rejet populaire, et les initiants à cause de la forte proportion de oui.<sup>14</sup>

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 29.02.1992  
SERGE TERRIBILINI

Pour les **partisans de l'initiative**, cette dernière avait pour but de protéger autant l'animal que l'homme; elle aurait favorisé une médecine responsable du point de vue éthique, sans mettre en danger la santé de l'un ou de l'autre. La recherche n'aurait pas été entravée, au contraire; l'élaboration de méthodes de substitution aurait été stimulée. En outre, des expériences inutiles et déjà interdites dans certains pays auraient pu être supprimées tels que les tests pour détergents, cosmétiques ou tabacs. Le droit de recours et de plainte octroyé aux organisations de protection des animaux aurait permis que règne une plus grande transparence et une meilleure information des citoyens. Pour sa part, l'État aurait été obligé de mettre en place des conditions cadres en faveur d'une politique progressiste de protection des animaux.<sup>15</sup>

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 29.02.1992  
SERGE TERRIBILINI

**Pour les opposants**, l'initiative soumise au vote était superflue dans la mesure où la loi sur la protection des animaux constitue un excellent garde-fou, très en avance au niveau international. Ses prescriptions seraient telles que les expériences inutiles seraient tout à fait marginales, que le nombre d'animaux utilisés diminuerait d'année en année de façon significative et que la mise au point de méthodes de substitution progresserait notablement. De plus, l'affirmation selon laquelle la recherche médicale pourrait se passer de l'expérimentation animale a été considérée comme erronée, de nombreuses thérapies ne pouvant être développées dans ces conditions. Par ailleurs, l'initiative a été vue comme un danger pour la recherche fondamentale, car ses prescriptions n'auraient pas tenu compte des conditions de la démarche scientifique; il aurait été impossible de démontrer a priori l'importance primordiale d'une expérience. Enfin, l'accent a été mis sur la menace qui aurait pesé sur l'industrie chimique et pharmaceutique; obstacles et retards auraient conduit à une perte de qualité, de compétitivité et à des délocalisations synonymes de suppressions d'emplois.<sup>16</sup>

STUDIEN / STATISTIKEN  
DATUM: 29.02.1992  
SERGE TERRIBILINI

Touchant un sujet aussi chaud que la vivi-section, la **campagne précédant le vote a été âpre et émotionnelle**, tant du côté des partisans de l'initiative que des opposants. Ces derniers, réunissant le monde médical et l'industrie pharmaceutique et chimique, n'ont pas lésiné sur les moyens pour promouvoir leur opinion, leurs arguments étant le plus souvent axés sur la peur de la maladie ou la crainte de perdre des emplois. L'analyse VOX de cette votation fait clairement ressortir le rejet massif des Romands, les Alémaniques ayant été moins unanimes. D'autres facteurs explicatifs entrent cependant en jeu; ainsi, les femmes, les personnes de moins de trente ans et les sympathisants de gauche furent plus enclins à accepter l'initiative que les hommes, les personnes de plus de trente ans et les sympathisants des partis bourgeois.<sup>17</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 12.05.1992  
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil fédéral a présenté aux Chambres son **message concernant l'initiative populaire «pour l'abolition des expériences sur les animaux»**. Ce texte, lancé par la ligue internationale des «Médecins pour l'abolition de la vivisection» et ayant abouti en 1991, propose l'introduction d'un nouvel article constitutionnel 25ter prévoyant l'interdiction absolue de toute forme d'expérimentation animale, quelle qu'elle soit (recherche, tests de toxicité, enseignement, développement et fabrication de produits, etc.). Considérant le rejet populaire en début d'année de l'initiative «pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux» et l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur la protection des animaux, le gouvernement a recommandé le rejet sans contre-projet du texte. Il a également motivé sa décision en arguant que l'interdiction de toute expérimentation mettrait en danger la recherche et inciterait les entreprises à transférer ce secteur à l'étranger.<sup>18</sup>

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 24.07.1992  
SERGE TERRIBILINI

La **Fédération suisse protectrice des animaux a décidé de maintenir son initiative**; si elle considère que la révision de la loi sur la protection des animaux constitue un pas dans la bonne direction, elle estime que cela est encore insuffisant et ne garantit pas une protection satisfaisante.<sup>19</sup>

**STUDIEN / STATISTIKEN**  
DATUM: 25.07.1992  
SERGE TERRIBILINI

Le **nombre d'animaux utilisés dans les laboratoires** helvétiques pour des expériences nécessitant une autorisation a continué de diminuer en 1991. 927'210 animaux ont ainsi été utilisés, soit 11 % de moins qu'en 1990 et 53.3% de moins qu'en 1983. Plus nette a été la diminution dans l'industrie pharmaceutique bâloise: 17.2% de moins qu'en 1990. Parallèlement, le nombre d'expériences effectuées à l'aide de méthodes de substitution a augmenté.<sup>20</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 29.09.1992  
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil fédéral a adopté un **message proposant la ratification de trois ordonnances du Conseil de l'Europe sur la protection des animaux**. La première prescrit que les animaux conduits à l'abattage soient traités avec soin. La seconde concerne les animaux utilisés expérimentalement et recouvre la loi suisse à ce sujet. Enfin, la troisième s'attache à la protection des animaux de compagnie; elle prévoit entre autres l'interdiction de couper la queue des chiens pour des raisons esthétiques. Le Conseil des Etats a accepté de ratifier ces textes.<sup>21</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 18.12.1992  
SERGE TERRIBILINI

Reprenant pour l'essentiel l'argumentaire du gouvernement, le **Conseil national a lui aussi repoussé cette initiative**. Il a néanmoins dû affronter une proposition socialiste de contre-projet octroyant un droit de plainte à certaines organisations ainsi qu'une demande de renvoi dans le but d'élaborer un contre-projet de la part des écologistes. Quant à lui, le Conseil des États a suivi la grande chambre.<sup>22</sup>

**VOLKSINITIATIVE**  
DATUM: 30.12.1992  
SERGE TERRIBILINI

Déposée en 1986, l'**initiative populaire de la Fédération suisse protectrice des animaux <pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux (Limitons strictement l'expérimentation animale!)>** entendait faire effectuer à la législation helvétique un renversement de paradigme; au lieu d'autoriser l'expérimentation animale tout en mettant en place des garde-fous, celle-ci aurait été interdite, seules quelques exceptions concernant des cas d'importance primordiale étant prévues. Afin de contrôler ces dernières, les organisations de protection des animaux auraient joui d'un droit de recours et de plainte. Le gouvernement et les chambres avaient rejeté cette initiative et lui avaient opposé, en 1991, un contre-projet indirect sous la forme d'un renforcement des prescriptions de la loi sur la protection des animaux.

**MOTION**  
DATUM: 13.11.2000  
FRANÇOIS BARRAS

Face à l'augmentation inquiétante des cas de blessés, voire de morts, suite à des attaques de **chiens de combat**, le conseiller national Heiner Studer (pep, AG) a déposé une **motion** demandant l'interdiction pure et simple des chiens dangereux, comme le pitt-bull ou le rottweiler. Le gouvernement a demandé de transformer cette motion en postulat, argumentant qu'il était impossible de poser une stricte base légale sur des catégories canines dangereuses par nature, prenant exemple sur l'expérience peu concluante des interdictions à l'étranger. Au National, le postulat a été écarté par 64 voix contre 40. Toutefois, le dossier a été relancé par le biais des cantons, lors de la Conférence des directeurs cantonaux de Justice et police : ces derniers ont demandé à la Confédération de prendre des mesures de coordination vis-à-vis des dispositions légales très hétéroclites concernant les chiens dangereux. Interpellé, l'Office vétérinaire fédéral a annoncé la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer une loi modèle sur le sujet.<sup>23</sup>

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**  
DATUM: 17.11.2000  
FRANÇOIS BARRAS

Suite au refus du Conseil national en 1999 de modifier **la loi sur les animaux de compagnie, deux initiatives populaires ont été lancées** au cours de l'année sous revue. La première, «pour un meilleur statut juridique des animaux», émanait de la Société des vétérinaires suisses, de la Protection suisse des animaux, de la Société cynologique suisse et de la Fondation pour l'animal en droit: 120 000 signatures ont été recueillies en moins de quatre mois. La seconde, lancée par Franz Weber sous le titre «les animaux ne sont pas des choses», a elle aussi atteint rapidement les 110 000 griffes. Mais les deux initiatives ont été prises de vitesse par celle, parlementaire, du conseiller aux Etats Dick Marty (prd, TI), lancée au lendemain du vote négatif à la Chambre du peuple. Elle l'a acceptée et a chargé sa commission d'élaborer un projet de loi. Cette initiative prévoit de ne plus considérer les animaux comme des objets inanimés, légalement appréhendés comme un bien matériel. Les organisations responsables des deux initiatives populaires n'ont pas exclu de retirer celles-ci au cas où le texte Marty était accepté au parlement.<sup>24</sup>

**VERWALTUNGSAKT**  
DATUM: 10.01.2001  
FRANÇOIS BARRAS

L'Office vétérinaire fédéral a rendu son avis sur le dossier sensible de l'interdiction des **chiens dangereux**, responsables de beaucoup d'accidents ces dernières années. L'Office refuse de fixer un permis pour la possession de certains chiens réputés dangereux, ni de leur imposer le port de la muselière. Il propose en revanche que toutes les morsures soient notifiées dans les hôpitaux, et que la taxe pour chiens soit réduite si le propriétaire a suivi avec succès un cours de dressage.<sup>25</sup>

**ANDERES**  
DATUM: 15.04.2001  
FRANÇOIS BARRAS

La Protection suisse des animaux (PSA) a déposé à Berne une pétition de 82 000 signatures afin d'exiger du Conseil fédéral **l'interdiction des standards de race obtenus génétiquement** pour une meilleure rentabilité d'exploitation ou pour des critères esthétiques. Elle demande aussi une législation plus sévère vis-à-vis des élevages en batterie et à la chaîne. Enfin, la PSA souhaite que la Confédération contrôle plus strictement les souffrances, mutilation et excès liés à l'expérimentation animale, notamment génétique. Le groupe considère que les différents objets déposés au parlement sur le même thème (les deux initiatives populaires «Les animaux ne sont pas des choses» et «Pour un meilleur statut juridique des animaux», ainsi que l'initiative parlementaire sur le même sujet – «Les animaux dans l'ordre juridique suisse», initiée par Dick Marty (prd, TI) – traînent trop en longueur. Concernant justement ces deux initiatives populaires: le Conseil fédéral a relevé le bien-fondé des textes déposés mais a jugé que ceux-ci ne demandaient pas une révision constitutionnelle. Il a recommandé le rejet des deux textes, tout en annonçant qu'il pourrait se rallier à la décision des Chambres si celles-ci acceptaient l'initiative parlementaire de Dick Marty (Pa.lv. 99.467).<sup>26</sup>

**VERWALTUNGSAKT**  
DATUM: 03.09.2004  
ELIE BURGOS

Dans le cadre de la discussion sur la **castration des porcelets**, et face aux critiques des associations de protection de la nature, l'organisation faïtière Suisseporcs a initié, en collaboration avec l'OFAG et l'OVF, le projet Pro-Porcs, qui vise à améliorer le bien-être des animaux, notamment au niveau de la méthode de castration. Celle-ci pourrait se faire désormais sous narcose, afin d'éviter des souffrances aux animaux. Une solution devrait être trouvée d'ici à 2007, ont annoncé les parties.<sup>27</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 06.12.2004  
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral a signé la **Convention européenne du 6 novembre 2003 sur la protection des animaux en transport international**. Dans son message, il a proposé au parlement de la ratifier, ce que le Conseil national a d'ailleurs fait en toute fin d'année.<sup>28</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 18.03.2005  
ELIE BURGOS

Le Conseil des Etats a suivi la décision du Conseil national, prise fin 2004, de ratifier la **Convention européenne** du 6 novembre 2003 sur la protection des animaux en transport international.<sup>29</sup>

**VERORDNUNG / EINFACHER  
BUNDESBESCHLUSS**  
DATUM: 13.11.2006  
ELIE BURGOS

Les **résultats** de la procédure de consultation ont été dans l'ensemble relativement critiques vis-à-vis de cette révision totale. Aussi bien gauche, droite, qu'associations de protection des animaux et associations paysannes ont jugé celle-ci de manière négative, mais pour des raisons diverses cependant. Si l'Union suisse des paysans (USP) a dénoncé les coûts élevés qu'engendreraient les mesures proposées, l'UDC, le PDC et l'USAM ont estimé, de leur côté, que celles-ci réduiraient la marge de manœuvre entrepreneuriale des paysans et nuiraient par conséquent à l'amélioration de la concurrence dans le secteur alimentaire. Quant aux organisations de protection des animaux, elles ont salué les nouvelles mesures dans leur ensemble, en demandant toutefois des améliorations sur de nombreux points. Les Verts ont également souligné que la révision en question ne garantissait pas des conditions de détention conformes pour les animaux sauvages. Le PS et la « Stiftung für versuchstierfreie Forschung » ont demandé, de leur côté, que l'on renonce totalement aux expérimentations sur les animaux, dans la mesure où une détention conforme des primates en laboratoires est presque impossible.<sup>30</sup>

**INTERPELLATION / ANFRAGE**  
DATUM: 20.12.2006  
ELIE BURGOS

Le Conseil fédéral, dans sa réponse à une interpellation de la conseillère nationale Barbara Marty Kälin (ps, ZH) relative aux **transports internationaux d'animaux de boucherie sur les routes suisses**, a précisé qu'il ne s'était pas encore prononcé sur une levée de l'interdiction de transit en rapport avec les négociations menées dans le domaine agricole avec la Commission européenne, et qui touchent à la modification de l'Ordonnance du 20 avril 1988 concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits d'animaux (OITE). Il a ajouté que la délégation suisse s'engageait néanmoins au maintien de cette interdiction. Le gouvernement a précisé que les autorités cantonales, des cantons frontaliers en particulier, veilleront au respect de la législation sur la protection des animaux, et qu'il était prévu de leur donner un mandat pour qu'ils effectuent les contrôles nécessaires lors de l'entrée de camions étrangers sur le territoire suisse.<sup>31</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 22.06.2007  
ELIE BURGOS

Sur recommandation du Conseil fédéral, le Conseil national a adopté un postulat Allemann (ps, BE), qui demandait au gouvernement de considérer la possibilité de délimiter des **zones de tranquillité pour protéger les animaux sauvages** contre les perturbations dues à la pratiques d'activités sportives en vogue, telles que le ski hors-piste ou la randonnée en raquettes.<sup>32</sup>

**VERWALTUNGSAKT**  
DATUM: 16.02.2008  
ELIE BURGOS

En début d'année, l'OFEV a déclaré encourager le **tir des cormorans** sur les lacs à proximité des filets tendus. La Confédération a ainsi fait un pas dans la direction des pêcheurs, qui souhaitaient que des mesures de régulation de cette population d'oiseau soient prises, afin de limiter les pertes que ceux-ci occasionnent.<sup>33</sup>

**VERORDNUNG / EINFACHER  
BUNDESBESCHLUSS**  
DATUM: 24.04.2008  
ELIE BURGOS

Sur la base des résultats de la procédure de consultation (qui a pris fin en 2006), le Conseil fédéral a adopté la révision de l'**ordonnance sur la protection des animaux** au mois d'avril. La responsabilité des détenteurs d'animaux étant au centre de cette nouvelle législation, le Conseil fédéral a mis en place une série de mesures, afin que les détenteurs d'animaux connaissent les besoins de leurs animaux et sachent comment en prendre soin correctement. Agriculteurs, transporteurs, amateurs d'animaux sauvages difficiles à détenir et propriétaires de chiens devront ainsi désormais tous suivre une formation obligatoire.

En ce qui concerne les propriétaires de chiens, l'ordonnance ne s'appliquera, pour des raisons pratiques, qu'aux nouveaux propriétaires. Ces derniers devront suivre une formation théorique et pratique avant le 1er septembre 2010. Par la suite, cette formation devra être suivie dans la première année qui suit l'acquisition du chien. Le Conseil fédéral, qui s'est toujours prononcé contre l'interdiction de certaines races de chiens, a choisi ce dispositif pour réduire les risques de morsure. Quant aux éleveurs de bétail et autres animaux de rente, ainsi que tout professionnel s'occupant d'animaux, ils devront attester à l'avenir d'une formation reconnue.

Les autres animaux n'ont pas été oubliés pour autant et l'élevage a été réglementé dans l'ordonnance: il ne devra pas conduire à la production d'animaux présentant des troubles du comportement ou des défauts physiques. La vie sociale ou le besoin en mouvement des animaux ont été particulièrement pris en compte. Le Conseil fédéral a notamment prévu que les espèces sociales, comme les cochons d'Inde ou les perruches, ne pourront plus être détenues individuellement. Les chevaux, eux, devront pouvoir être en contact avec d'autres chevaux, d'autres partenaires sociaux comme les vaches ou les chèvres ne suffisant pas. La détention à l'attache sera en outre abandonnée à long terme: elle sera interdite pour les chevaux à partir de 2013, pour les moutons à partir de 2018 et pour les chèvres dans les étables nouvellement aménagées.

Le contrôle des dispositions légales a également été renforcé: un service spécialisé en protection des animaux sera mis sur pied dans chaque canton. Des priorités de contrôle seront fixées par le Conseil fédéral et un rapport sur l'état de la protection des animaux en Suisse sera publié régulièrement. Cette ordonnance est entrée en vigueur le 1er septembre de l'année sous revue.<sup>34</sup>

**MOTION**

DATUM: 08.09.2009  
ELIE BURGOS

Le Conseil national a adopté, par 118 voix contre 53, une motion de sa CEATE-CN, combattue par Bastien Girod (pe, ZH), qui demandait au gouvernement de veiller, par une révision des textes de loi idoines, à ce que les dommages causés aux engins de pêche des pêcheurs professionnels par des **cormorans** issus de colonies situées dans des zones protégées, fassent l'objet d'une indemnisation par la Confédération et les cantons. La motion demandait également une régulation de la population de ces oiseaux piscivores dans certaines zones protégées, ainsi que le raccourcissement de la période de protection du 1er mars au 31 août. Au sujet de la déclaration de l' OFEV de l' année 2008 qui encourageait le tir des comorans, voir ici.<sup>35</sup>

**MOTION**

DATUM: 24.09.2009  
ELIE BURGOS

Le Conseil des Etats a examiné la motion Aeschbacher (pev, ZH) (Mo. Aeschbacher, 08.3432), acceptée par le Conseil national en 2008, qui demandait l'interdiction de l'importation et du commerce de **produits issus de la chasse aux phoques** au Canada. Afin de tenir compte de l'adoption, dans l'intervalle, par le Parlement européen d'un règlement interdisant, à de rares exceptions près, le commerce des produits dérivés du phoque dans, vers et à partir de l'UE, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats a soumis conjointement aux députés une nouvelle motion proposant de traiter d'une part de la chasse aux phoques de façon générale et de ne pas s'en tenir exclusivement à celle qui est pratiquée au Canada, et, d'autre part, de **réglementer** (et non pas interdire totalement) l'importation de ces produits en exigeant que seuls soient mis sur le marché des produits provenant d'animaux dont la mise à mort a été contrôlée. Suivant les propositions de leur commission, les députés ont adopté cette dernière motion par 23 voix contre 8, et rejeté la motion Aeschbacher.<sup>36</sup>

**GERICHTSVERFAHREN**

DATUM: 14.10.2009  
ELIE BURGOS

Au mois d'octobre, le Tribunal fédéral a rejeté un recours commun à l'encontre de la décision d'**interdire deux expérimentations impliquant des macaques** à l'Institut de neuroinformatique commun à l'EPFZ et l'Université de Zurich. Ces expériences, qui existaient jusqu'en 2006 avant d'être remises en question par la Commission de protection des animaux, ne pourront ainsi désormais plus être relancées.<sup>37</sup>

**MOTION**

DATUM: 10.12.2009  
ELIE BURGOS

Les chambres ont également adopté une motion Moser (Verts libéraux, ZH), qui demandait au Conseil fédéral d'introduire des modifications législatives de sorte à instaurer une **obligation de déclaration pour les fourrures** et les produits qui en sont issus. La motionnaire voulait que, grâce à cette déclaration obligatoire, les consommateurs puissent disposer d'informations claires sur le mode d'élevage, l'origine et l'espèce animale.<sup>38</sup>

**MOTION**

DATUM: 15.06.2010  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil des Etats a modifié une motion de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) concernant les mesures visant à **réguler la population des oiseaux piscivores** et à indemniser les dégâts causés à la pêche professionnelle. Elle charge désormais l'office fédéral compétent de réviser les ordonnances correspondantes afin de prévenir les dommages causés à la pêche professionnelle mais sans élaborer de mesures d'indemnisation. La chambre basse a adhéré à la proposition de la chambre haute. Parallèlement, l'Association suisse pour la protection des oiseaux et Helvetia Nostra ont fait recours contre l'ordonnance de l'Office fédéral de l'environnement qui a autorisé les cantons concernés à intervenir. Ils demandent l'élaboration d'une étude scientifique sur la question. En mai, les pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel ont organisé une manifestation exigeant la régulation de la population de cormoran.<sup>39</sup>

**MOTION**

DATUM: 29.09.2010  
SÉBASTIEN SCHNYDER

En mars, le Conseil national a adopté une motion de sa CSEC visant une **interdiction totale de tout commerce de produits dérivés du phoque** sauf en ce qui concerne les produits issus de la chasse traditionnelle des populations Inuits et des autres communautés indigènes. Le Conseil fédéral a estimé, d'une part, que la motion est problématique au niveau du droit régissant le commerce international et, d'autre part, que celle de la CSEC-CE adoptée l'année précédente entrave moins le commerce international en répondant aux mêmes attentes (Mo. CESC-CE; 09.3739). La CSEC-CN a rappelé que l'UE a interdit tout commerce issu de la chasse non traditionnelle et a considéré sa motion comme étant plus efficace. La chambre basse a rejeté, presque à

l'unanimité, la motion de la CSEC-CE et a adopté celle de la CSEC-CN par 147 voix contre 2. Toutefois, le Conseil des Etats a rejeté cette dernière par 19 voix contre 16 pour les mêmes raisons que celles invoquées par le Conseil fédéral. Les deux objets ont ainsi été liquidés.<sup>40</sup>

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**  
DATUM: 01.12.2010  
SÉBASTIEN SCHNYDER

En décembre, le Conseil national a décidé de donner suite par 87 voix contre 64 à une initiative parlementaire Bruderer Wyss (ps, AG) qui souhaite **interdire l'importation de fourrures** provenant d'animaux victimes de mauvais traitements lors de leur élevage, de leur capture ou de leur mise à mort.<sup>41</sup>

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**  
DATUM: 01.03.2011  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil des Etats a liquidé par 22 voix contre 12 une initiative parlementaire Bruderer Wyss (ps, AG), adoptée par le Conseil national l'année précédente, visant à interdire **l'importation de fourrures** d'animaux ayant subi de mauvais traitements. La chambre des cantons a estimé qu'une interdiction n'est pas compatible avec les accords de l'OMC et qu'un système de déclaration obligatoire, comme demandé par la motion Moser (Verts-libéraux, ZH) adoptée en 2009, garantit la transparence pour le consommateur (Mo. Moser, 08.3675).<sup>42</sup>

**PETITION / EINGABE / BESCHWERDE**  
DATUM: 22.06.2011  
SÉBASTIEN SCHNYDER

En fin d'année, une pétition visant **l'interdiction de l'importation des produits issus du phoque** lancée par la fondation Franz Weber et l'association Oceancare a été déposée munie de 97 758 signatures. Elle fait suite au rejet de l'Assemblée fédérale des objets de même teneur l'année précédente. Si dans les faits la Suisse n'importe plus ce type de produits, les pétitionnaires estiment qu'elle pourrait devenir une plaque tournante au vu de l'interdiction d'importation décidée par l'UE.<sup>43</sup>

**STANDESINITIATIVE**  
DATUM: 13.09.2011  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Si le Conseil national est entré en matière sur des initiatives cantonales de Berne, Saint-Gall (Kt. Iv. 08.315), et Fribourg (Kt. Iv. 08.332) visant à interdire le **transit d'animaux de boucherie** par la Suisse, le Conseil des Etats a maintenu sa position initiale et les a classées. De même, il n'a pas donné suite aux initiatives cantonales de même teneur de Zurich (Kt. Iv. 09.305), Lucerne (Kt. Iv. 09.309), Bâle-Campagne (Kt. Iv. 10.307) et Bâle-Ville (Kt. Iv. 10.334).<sup>44</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 13.12.2011  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil fédéral a présenté son message sur la **circulation des espèces de faune et de flore protégées** visant à transposer dans une loi la convention relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Ce projet d'adaptation formelle vise essentiellement à transférer à un niveau législatif plus élevé les mécanismes de contrôle inscrits dans l'ordonnance sur la conservation des espèces en raison des restrictions aux droits fondamentaux qu'engendre la convention. Au Conseil national, une minorité Jositsch (ps, ZH) visant à inscrire dans la loi les exceptions aux régimes de déclarations et d'autorisations, alors que le Conseil fédéral préfère les inscrire dans une ordonnance, a été rejetée par 106 voix contre 69. Seuls la gauche et les verts-libéraux ont soutenu cette proposition. Au vote sur l'ensemble, le Conseil national a adopté le projet du gouvernement à l'unanimité.<sup>45</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 20.12.2011  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Le Conseil fédéral a présenté son message visant à mettre à jour et à adapter la **loi sur la protection des animaux**. Le gouvernement propose ainsi de mettre en place une base légale pour le système informatique de gestion des expériences sur animaux, de réglementer la publication des informations relatives à ces mêmes expériences, d'attribuer au gouvernement la charge de déterminer les exigences relatives à la formation des personnes actives dans les soins des animaux, d'élargir le champ d'application de l'interdiction de commerce des peaux de chat et de chien, de mieux réglementer l'obligation de dénonciation pénale et d'adapter les sanctions au nouveau code pénal. Au Conseil des Etats, les sénateurs ont adopté le projet du gouvernement à l'unanimité.<sup>46</sup>

**MOTION**DATUM: 20.12.2011  
SÉBASTIEN SCHNYDER

Les chambres ont adopté une motion Carlo Sommaruga (ps, GE) chargeant le gouvernement de transposer dans la législation helvétique le règlement de la Communauté Européenne visant à éradiquer la **pêche illicite**, non déclarée et non réglementée (pêche INN), afin d'empêcher que la Suisse ne devienne un marché de substitution pour les produits en étant issus. Le motionnaire estime que la pêche INN décime des stocks de poissons déjà à 80% surexploités et que la Suisse, ayant signé la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, a une responsabilité sur la question en tant que pays importateur. Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion estimant que cette transposition dépend avant tout des accords futurs dans le domaine des denrées alimentaires. Toutefois, le Conseil national a adopté la motion par 121 voix contre 51, les deux tiers des députés PLR et UDC s'y étant opposés, tandis que le Conseil des Etats l'a adoptée par 26 voix contre 8.<sup>47</sup>

**MOTION**DATUM: 03.05.2012  
JOHANNA KÜNZLER

Der Ständerat wies mit Stichentscheid des Präsidenten eine zuvor vom Nationalrat angenommene Motion Teuscher (gps, BE) zurück, welche ein **Importverbot von Reptilienleder** aus Indonesien sowie die Ausarbeitung von Massnahmen verlangt hätte, um die Einführung von Reptilienhäuten aus tierquälerischer Produktion zu unterbinden. Die Abstimmungsprozedur zur Motion sorgte medial für Furore: Eine Videoaufnahme der Firma „Politnetz“ hatte ergeben, dass die Motion nicht mit 18 zu 18 Stimmen unentschieden ausgefallen war, – wie von den Stimmezählern deklariert –, sondern mit 19 zu 17 Stimmen eigentlich hätte angenommen werden sollen. Ratspräsident Lombardi liess daraufhin eine zweite Abstimmung durchführen, in welcher erneut Verwirrung über das Stimmenverhältnis entstand. Eine dritte Abstimmung brachte schliesslich Klarheit. Der Wirbel um die Stimmenausschüttung von Hand sorgte dafür, dass die Diskussion um eine elektronische Stimmabgabe im Ständerat erneut aufgenommen wurde.<sup>48</sup>

**GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE**DATUM: 07.05.2012  
JOHANNA KÜNZLER

Die Ratsdebatte um Delfin- und Walhaltung in der Schweiz hat ihren Ursprung im plötzlichen Verenden zweier Delfine im **Tierpark „Connyland“** im Winter 2011, was eine grosse mediale Aufmerksamkeit generiert hatte. Während eine Obduktion der Universität Zürich Schäden einer Antibiotikatherapie als Todesursache identifiziert hatte, gaben sich die Betreiber des Connylands überzeugt, dass die Tiere vergiftet worden seien. Da durch die Gesetzesänderung faktisch nur das Connyland betroffen war, kündigten die Betreiber des Parks ein Referendum gegen das Tierschutzgesetz an. Dieses wurde schliesslich jedoch nicht ergriffen, weil sich keine Partner fanden, die sich finanziell daran beteiligt hätten.<sup>49</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**DATUM: 15.06.2012  
JOHANNA KÜNZLER

Das im vorigen Jahr vom Bundesrat präsentierte **revidierte Tierschutzgesetz** wurde von den Räten geringfügig modifiziert und in den Schlussabstimmungen mit 25 zu 15 bzw. 166 zu 16 Stimmen angenommen. Die vorgenommenen Änderungen beziehen sich auf drei inhaltliche Punkte: Erstens wollte die Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur (WBK) des Nationalrates den Schutz von Menschen, Anlagen und Geschäftsgeheimnissen bei Tierversuchen als gesichert wissen. Sie schlug deshalb vor, dass der Bundesrat bei Festlegung der nach Tierversuchen obligatorisch zu veröffentlichenden Informationen durch das BVET jeweils die überwiegenden schutzwürdigen privaten oder öffentlichen Interessen beachten solle. Zweitens wurde die bis anhin auf Verordnungsstufe festgelegte Regelung für die Durchfuhr von Schlachttieren durch die Schweiz gesetzlich verankert: Fortan bedürfen Durchführer von internationalen Tiertransporten einer Bewilligung. Rinder, Schafe, Ziegen, Schweine, Schlachtpferde und Schlachtgeflügel dürfen zudem nur im Bahn- oder Luftverkehr durch die Schweiz geführt werden. Drittens haben sich die Räte nach längeren Diskussionen für ein Importverbot von Delfinen und anderen Walartigen (Cetacea) entschieden: Die artgerechte Haltung von solchen Tieren in Zoos und Aquarien sei unmöglich, da sie in freier Natur einen Lebensraum von ungefähr 300 km Durchmesser beanspruchten. Weil sich Delfine und Wale zudem äusserst selten in zoologischer Haltung vermehrten, sei die Haltung von solchen Tieren oft mit Wildfängen verbunden. Mit dem Importverbot soll den aktuell noch drei in der Schweiz lebenden Delfinen Rechnung getragen werden, die durch ein Haltungsverbot vermutlich in andere Länder mit noch weniger angemessenen Haltungsbedingungen abgeschoben würden. Die zukünftige Haltung von Delfinen und anderen Walartigen wird durch das Importverbot jedoch gänzlich unterbunden.<sup>50</sup>

**STANDESINITIATIVE**  
DATUM: 28.09.2012  
JOHANNA KÜNZLER

Der Nationalrat lehnte in der Herbstsession eine Standesinitiative Basel-Stadt gegen den **Transport von EU-Schlachttieren** auf Schweizer Strassen ab und legte damit die letzte einer ganzen Reihe solcher praktisch identischer Initiativen ad acta. Das in der vorigen Session beschlossene Tierschutzgesetz beinhaltet eine entsprechende und zudem noch ausführlichere Regelung, weshalb eine Annahme dieser Initiativen effektiv einen Rückschritt im Tierschutz darstellen würde.<sup>51</sup>

**MOTION**  
DATUM: 04.12.2012  
JOHANNA KÜNZLER

In Reaktion auf die 2011 von der Fondation Franz Weber überwiesene Petition „Keine Einfuhr von Robbenprodukten in die Schweiz“ nahm der Nationalrat eine Motion Freysinger (svp, VS) an, welche das schweizerische Tierschutzgesetz der europäischen Gesetzgebung anpassen und damit sämtlichen **Handel mit Robbenprodukten** verbieten will. Damit soll verhindert werden, dass die Schweiz als einziges Land in Europa ohne ein entsprechendes Verbot zur Drehscheibe solcher Produkte wird. Da zu jenem Zeitpunkt jedoch gegen die Bestimmung der EU ein Beschwerdeverfahren bei der WTO von Seiten Kanadas und Norwegens am Laufen war, beschloss der Ständerat die Aussetzung der Motion, um die Ergebnisse des Verfahrens abzuwarten.<sup>52</sup>

**GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE**  
DATUM: 16.11.2013  
JOHANNA KÜNZLER

Ein Verordnungsentwurf zur Raumplanung, welcher bis Ende November in der Vernehmlassung war, stiess in Pferdeliebhaber-Kreisen auf heftige Kritik: Die Verordnung beinhaltete die Bestimmung, dass zukünftig **in der Hobbytierhaltung maximal zwei Pferde** gehalten werden dürfen. In einer Protestaktion ritten 100 Pferdeinhaberinnen und -inhaber mit ihren Tieren auf den Bundesplatz und reichten 2 500 Einsprachen gegen die Verordnung ein. Eine offizielle Reaktion von Seiten des Bundes stand am Ende des Berichtsjahres noch aus.<sup>53</sup>

**VOLKSINITIATIVE**  
DATUM: 09.09.2014  
JOHANNA KÜNZLER

Die **Interessengruppe „Hornkuh“** lancierte unter Leitung des bernjurassischen Bergbauers Armin Capaul im September **eine Volksinitiative**. Demnach soll der Bund künftig Bauern mit zusätzlichen Direktzahlungen unterstützen, welche ihren Kühen und Ziegen nicht die Hörner absägen. Diese stellen ein wichtiges Kommunikations- und Körperpflegemittel für die Tiere dar und seien deshalb unerlässlich für eine artgerechte Haltung. Heutzutage haben weniger als 10% aller Schweizer Kühe noch Hörner: Gegner der Initiative argumentierten, dass Ställe wesentlich grosszügiger gestaltet werden müssten, um die Verletzungsgefahr unter den Tieren zu vermeiden. Auch die Bauern würden sich einem erhöhten Risiko aussetzen. Diverse Tierschutzorganisationen und Lebensmittellabels, darunter Demeter und Pro Specie Rara, sicherten dem Anliegen jedoch ihre Unterstützung zu.<sup>54</sup>

**MOTION**  
DATUM: 16.09.2014  
JOHANNA KÜNZLER

2014 entschieden die eidgenössischen Räte mit einer Motion Freysinger (svp, VS), den **Handel mit Robbenprodukten** zu verbieten. Damit wurde ein Zeichen gesetzt gegen die äusserst brutale Robbenjagd, welche heutzutage vornehmlich noch in Kanada und Namibia betrieben wird. Seit 2008 waren mehrere erfolglose Vorstösse sowie eine Petition der Fondation Franz Weber mit über 10 000 Unterschriften zum Thema eingereicht worden. Dass das Parlament in einem von links bis rechts breit abgestützten Anliegen derart geäußert hatte, ist auf strategische Gründe zurückzuführen: Eine ähnliche Regulierung der EU war 2009 bei der Welthandelsorganisation WTO angefochten worden, das entsprechende Verfahren zog sich bis zum Mai 2014 hin. Es war demnach lange unklar, ob ein Schweizer Entscheid auf internationaler Ebene allenfalls für nichtig erklärt werden würde, was den Ständerat 2012 zu einer Sistierung der Motion veranlasste. Die grosse Kammer, welche lieber sofort handeln wollte, hatte sich diesem Beschluss im Differenzverfahren zu beugen. Nachdem die WTO schliesslich das europäische Verbot grundsätzlich gutgeheissen, aber kleinere Anpassungen verlangt hatte, nahmen die Räte die Motion in einer abgeänderten Version an. Der Bundesrat soll das Gesetz dahingehend ändern, dass „die Ein- und Ausfuhr sämtlicher Robbenprodukte sowie deren Handel in der Schweiz den gleichen Bestimmungen unterliegen, wie sie die EU aufgrund des Entscheides des WTO-Berufungsgremiums trifft“.<sup>55</sup>

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE  
DATUM: 01.10.2014  
JOHANNA KÜNZLER

Eine Dissertation der ETH Zürich sorgte im Herbst 2014 für Aufsehen. Bei Untersuchungen war festgestellt worden, dass sich **Kuhglocken negativ auf die Gesundheit der Tiere** auswirkten: Wenn Kühe 5,5 Kilogramm schwere Glocken um den Hals trügen, würden sie weniger fressen. Auch ihr Gehör werde durch die bis zu 100 Dezibel lauten Klänge beschädigt. Die Bauernschaft reagierte äusserst gereizt auf diese Ergebnisse: In Zeitungsartikeln und Interviews machten sie sich über die „nutzlose“ Forschung lustig. SBV-Direktor Jacques Bourgeois wandte sich gar mit einer Interpellation an den Bundesrat und fragte, ob man sich nicht der Lächerlichkeit preisgebe, wenn man solche Studien mit öffentlichen Mitteln unterstütze. Der Bundesrat verneinte und betonte nebst dem Prinzip der Forschungsfreiheit, dass das Tierwohl in der Schweiz einen sehr hohen Stellenwert einnehme und daher auch erforscht werden solle. Die heftige Antwort der Landwirtschaft zeigte, dass die Kuhglocken stark im Identitätsbild der Schweizer Bäuerinnen und Bauern verankert sind. Sie machten geltend, dass derartige Glocken, wie sie für die Untersuchung verwendet worden waren, nur bei traditionellen Anlässen wie Alpauf- und Alpabzügen verwendet würden. Im Alltag fänden Glocken seltener Verwendung – und wenn, dann würden sie nicht mehr als 500 Gramm wiegen.<sup>56</sup>

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 19.09.2017  
KAREL ZIEHLI

**La chancellerie fédérale valide, lors de l'examen préliminaire, l'Initiative populaire fédérale «Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès»** lancée par un comité indépendant provenant de Suisse orientale. L'initiative demande une interdiction de l'expérimentation animale et humaine, si celle-ci n'est pas «dans l'intérêt global et prépondérant du sujet (animal ou humain) concerné». Le comité d'initiative souhaite, de plus, une interdiction de l'importation et de l'exportation de tout produit découlant de telles expérimentations. Les arguments exposés sont clairs: ils souhaitent mettre un terme à ces expérimentations, vues comme criminelles, les animaux ressentant la douleur. D'autres techniques font leurs preuves, telles que l'utilisation d'organoïdes, des organes miniatures cultivés grâce à des cellules souches. Des initiatives similaires ont, par le passé, déjà été présentées à la population, que ce soit en 1985 avec l'initiative lancée par l'emblématique Franz Weber «Pour la suppression de la vivisection» (qui récoltera 70.5% de non dans les urnes), en 1992 avec l'initiative «Pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux» (rejetée par 56.4% du corps électoral) ou encore en 1993 avec l'initiative «Pour l'abolition des expériences sur les animaux» (rejetée par plus de 70% des votants et votantes). Le comité d'initiative et ses soutiens ont jusqu'au 3 avril 2019 pour récolter les 100'000 paraphes nécessaires afin de soumettre le texte au vote des citoyens et citoyennes.<sup>57</sup>

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 09.04.2019  
KAREL ZIEHLI

**L'Initiative populaire fédérale 'Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès' a abouti.** 123'640 signatures ont été validées par la Chancellerie fédérale. C'est dans les cantons de Zurich et Vaud que la récolte a été la plus prolifique, avec respectivement 28'103 et 25'257 paraphes obtenus. Cette initiative fait des remous même au sein de certaines organisations de protection des animaux. Ainsi en est-il de la PSA, dont le directeur, Heinz Lienhard a indiqué qu'elle allait trop loin. Les milieux de la recherche s'opposent, eux, fermement à ce texte, les laboratoires ayant besoin d'animaux pour continuer à faire de la recherche. Il faut savoir que 617'000 animaux ont été utilisés en 2017 à cet effet, mais que les conditions qui sont soumises aux chercheurs et chercheuses pour l'utilisation d'animaux sont plus strictes que dans d'autres pays. Ces conditions d'autorisation ne vont, pourtant, pas assez loin pour Maya Graf (verts, BL), qui a, par ailleurs, déposé une initiative parlementaire sur le sujet. Pour la députée verte, l'argent du contribuable ne devrait pas servir à financer des projets de recherche impliquant des animaux, mais bien plus à promouvoir d'autres formes de recherche. A cela appartient le principe des «trois R» de la recherche, à savoir «Replace» (remplacer), «Refine» (affiner) et «Reduce» (réduire). D'autres technologies permettent, en effet, d'utiliser bien moins d'animaux pour des résultats similaires, voire meilleurs. En fait partie l'exemple des cultures de cellules humaines reproduisant à un format miniature certains organes humains sur lesquels il est possible de mener des expérimentations. Ces techniques de substitution ne sont, toutefois, pas encore applicables à l'étude de maladies plus complexes impactant l'entier de l'organisme, mais représentent, pour les milieux de protection des animaux, un début de solution.<sup>58</sup>

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE  
DATUM: 25.09.2019  
KAREL ZIEHLI

La conseillère nationale Maya Graf (verts, BL) a déposé une initiative parlementaire visant à **interdire l'expérimentation animale entraînant des contraintes sévères**. Il est entendu par-là des contraintes amenant à de grandes douleurs ou des douleurs persistant sur la durée. L'élue verte estime que ces expérimentations n'ont pas lieu d'être lorsque l'on sait que des alternatives existent. Elle cite notamment le principe 3R (réduction, réforme et remplacement de l'expérimentation animale) qui pourrait être une voie vers une réduction de la souffrance animale.

La CSEC-CN, chargée de statuer sur cette initiative, s'est montrée sensible aux efforts à entreprendre afin de réduire la souffrance animale due aux expérimentations. Néanmoins, une majorité de celle-ci (17 voix contre 8) a considéré que la proposition formulée par l'élue verte allait trop loin et entraverait de manière trop radicale le monde de la recherche. Une minorité s'est toutefois dégagée pour soutenir le texte, estimant que dans le cadre des expérimentations de niveau 3 (les plus douloureuses) la contrainte subie par les animaux ne sont que rarement en adéquation avec le gain réel de savoir.

Lors des débats en chambre, Maya Graf a tenu à rappeler que le nombre d'animaux concernés par sa proposition se situait entre 15'000 à 17'000 par année; autant d'animaux qui n'auraient plus à souffrir pour des expérimentations dont l'utilité est, par ailleurs, remise en question par la parlementaire bâloise. Se basant sur une étude, celle-ci affirme que seuls 10% des expérimentations animales aboutiraient à des thérapies et médicaments. Soutenant la proposition de sa collègue, Irène Kälin (verts, AG) a ajouté que les sondages tendent à montrer un certain scepticisme de la population vis-à-vis des expérimentations animales. Pour la commission, Alice Glauser-Zufferey (udc, VD), a argumenté que la loi actuelle est suffisamment restrictive pour permettre de réduire un maximum la souffrance animale, seuls 2.8 pourcent des animaux subissant des contraintes sévères. De plus, elle a rappelé que la Confédération soutient, d'ores et déjà, la recherche basée sur le principe 3R. Le Conseil national a suivi la majorité de la commission par 114 voix contre 60 et 4 abstentions, mettant un terme à cette initiative parlementaire.<sup>59</sup>

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 14.08.2020  
KAREL ZIEHLI

**La CSEC-CN ne veut pas de l'initiative «sur l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine»**. A l'unanimité, la commission a estimé que les demandes formulées par le comité d'initiative allaient trop loin et porteraient atteinte à la santé de la population, à l'économie ainsi qu'au pôle de recherche suisse. Tant l'idée d'un contre-projet direct que celle d'un contre-projet indirect ont été rejetées (respectivement par 15 voix contre 9 et par 13 voix contre 10 et 1 abstention). Ces décisions ont été prises après une série d'auditions d'associations et d'institutions concernées par l'expérimentation animale.<sup>60</sup>

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 18.06.2021  
KAREL ZIEHLI

**L'initiative pour une interdiction de l'expérimentation animale n'a trouvé aucun relais au sein de la Bundesbern**, les deux chambres proposant à l'unanimité (42 voix et 2 abstentions dans la chambre haute, 195 voix sans abstention dans la chambre basse) de rejeter ce texte qui sera soumis au corps électoral. Pour rappel, le comité d'initiative veut qu'une interdiction générale de l'expérimentation animale et humaine soit inscrite dans la Constitution fédérale, si celle-ci n'est pas «dans l'intérêt global et prépondérant du sujet (animal ou humain) concerné». Il serait également interdit d'importer ou d'exporter des produits issus de telles expérimentations.

Au Conseil national, les parlementaires se sont succédés au perchoir, toutes et tous d'accord pour dénoncer une initiative allant trop loin et qui menacerait tant l'économie, la santé que les pôles de recherche suisses si elle était appliquée. Des propositions de minorité ont tout de même émergé à gauche et chez les verts/libéraux. Mais tant les deux propositions de renvoi en commission (minorité Python (verts, VD) et minorité Christ (pvl, BS)) pour l'élaboration d'un contre-projet indirect pour réduire l'expérimentation animale là où cela est possible – notamment par un soutien plus important de la recherche 3R – que la proposition d'élaboration d'un contre-projet direct (minorité Schneider (verts, ZH)) ont été balayées par les élu.e.s; la minorité Python par 81 voix contre 110 et 1 abstention, la minorité Christ par 85 voix contre 106 et 1 abstention, et la minorité Schneider par 139 voix contre 44 et 11 abstentions.

A noter que le centre de compétence pour la recherche 3R (remplacer, réduire et réformer) va bénéficier d'un soutien accru de la part de la Confédération ces quatre prochaines années, ce qui peut être interprété, d'après le ministre de la santé, Alain Berset, comme un contre-projet indirect. Ce dernier n'a pas hésité à critiquer une initiative qui aurait des conséquences sur l'accès aux diverses thérapies, médicaments et traitements, prenant l'exemple de la recherche sur les vaccins contre le Covid-19.<sup>61</sup>

**L'encouragement de la recherche 3R** obtient le soutien de la CSEC-CN, la commission se positionnant par 15 voix contre 10 en faveur de l'initiative parlementaire Christ (pvl, BS). Celle-ci veut augmenter les moyens à disposition de la recherche qui vise à réduire, réformer et remplacer les tests pratiqués sur les animaux (le principe dit des 3R). La commission s'était déjà positionnée en faveur d'un tel renforcement dans le cadre de l'examen du message sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (BRG 20.028). La CSEC-CN a profité du lancement du programme national de recherche 79 «Advancing 3R – animaux, recherche et société» pour auditionner des expert.e.s du domaine.<sup>62</sup>

C'est **sans grande surprise** – au vu du manque de soutien politique – que **le corps électoral a massivement rejeté l'initiative contre l'expérimentation animale et humaine**. Cette initiative, défendue par un comité antispéciste, avait peu de chance d'aboutir, comme admis par les initiant.e.s eux-mêmes. L'une des têtes pensantes du texte, Renato Werndli, l'affirmait sans ambages dans les médias quelques semaines avant la date fatidique : «Die Initiative wird nicht durchkommen». Il est vrai que les sondages menés tant par l'institut gfs.bern que par l'institut Leewas n'ont jamais donné l'initiative gagnante, alors qu'en général, les initiatives bénéficient d'une certaine sympathie en début de campagne. Un peu plus d'un mois avant la votation, le sondage Leewas ne donnait que 34 pour cent au Oui. Le sondage gfs.bern était, quant à lui, plus généreux dans son appréciation, révélant que 48 pour cent de la population s'y opposerait, tandis que 45 pour cent se prononcerait en faveur ou plutôt en faveur du texte. Pour la NZZ, le fort soutien révélé par ce sondage aurait pu aboutir à une grosse surprise dans les urnes, alors que les questions entourant notre rapport aux animaux ont connu des évolutions fondamentales ces 50 dernières années. Qui, aujourd'hui, remettrait en question le principe de dignité animale, inscrit depuis 1992 dans la Constitution ? Qui continuerait à considérer les animaux au même titre que des objets dans le droit, comme ce fut le cas jusqu'au début des années 2000 ? Comme l'a relaté la NZZ, ce n'est qu'en 2003 que les animaux ont obtenu le statut juridique d'êtres vivants capables de ressentir et de souffrir. Pour l'historien de la médecine Vincent Barras, il est important de regarder en arrière pour comprendre ces évolutions sociétales et «pour réfléchir à nos pratiques aujourd'hui». L'historien fait d'ailleurs le pari que «des situations qui nous semblent normales aujourd'hui apparaîtront comme scandaleuses à l'avenir». Cette posture est également partagée par le professeur de philosophie Markus Wild, ce dernier faisant toutefois référence aux animaux dans l'agriculture. A cet égard, une autre initiative populaire touchant au bien-être animal dans les élevages sera bientôt soumise au corps électoral.

A quelques jours de la votation, le soutien s'était effondré dans les sondages, seules 18 pour cent des personnes interrogées par l'institut Leewas affirmant vouloir voter oui ou plutôt oui au texte. Dans le sondage de gfs.bern, 68 pour cent des sondé.e.s se disaient opposé.e.s à l'initiative. Deux arguments ont été particulièrement prédominants pour expliquer ce manque de soutien : d'une part, la législation suisse en la matière, considérée comme suffisamment stricte, et d'autre part, le manque d'alternatives à l'expérimentation animale. Ces deux aspects ont également été traités en long et en large par les médias. Concernant le premier argument, les autorités ont loué une loi bien plus exigeante qu'à l'étranger. Depuis les années 1980, le nombre d'animaux utilisés pour les expérimentations a drastiquement chuté, bien que leur nombre se soit récemment stabilisé autour des 550'000 par an. Cette baisse serait principalement due aux avancées dans le domaine des cultures de cellules, permettant de se passer d'animaux lors de certaines expérimentations. De plus, la législation suisse rend obligatoire toute demande de tests sur des animaux. Ces autorisations sont délivrées à condition qu'il soit démontré qu'aucune méthode alternative n'existe et que les souffrances endurées par les animaux sont justifiées au vu de l'utilité pour la société. Ce sont des commissions cantonales indépendantes, dans lesquelles siègent, entre autres, des organisations de protection des animaux, qui délivrent les sésames. Lorsqu'on se penche sur la totalité des animaux utilisés, on note que 3.5 pour cent de ceux-ci ont subi des douleurs importantes (degré 3, soit le grade le plus élevé) – un chiffre en augmentation ces dernières années. L'immense majorité des animaux utilisés sont des souris (346'400 pour l'année 2020), alors que 200 primates et 4600 chiens ont servi à la cause scientifique. Aux fondements de la critique des initiant.e.s – en plus de l'argument éthique – se trouvait le postulat que la plupart des tests effectués sur ces être non-humains ne sont pas répliquables sur l'être humain, les organismes étant trop différents. Il ne serait donc pas utile de passer par des animaux. Les initiant.e.s ont donc réclamé que l'argent aujourd'hui investi dans la recherche animale soit redirigé vers la recherche utilisant des méthodes alternatives.

Ceci nous amène au deuxième aspect relevé par les enquêtes d'opinion, à savoir les alternatives à l'expérimentation animale. Depuis 2020, un programme FNS doté de CHF 20 millions est dédié à la recherche dite 3R, pour «remplacer», «réduire», et «réformer»/«raffiner». La recherche 3R se penche sur toutes les alternatives à l'expérimentation animale : cela va de la modélisation informatique à la culture de cellules et tissus humains. Ainsi, une équipe de recherche de l'Université de Berne a réussi à créer des cellules des voies respiratoires qu'elle a pu utiliser pour différents tests touchant aux infections respiratoires, telles que le Covid-19. Certaines personnes impliquées dans la recherche 3R admettent qu'on s'est trop longtemps focalisé sur les tests sur les animaux, alors que «wir Menschen sind nun mal keine 70-Kilogramm-Ratte» comme le concède Thomas Hartung du Center for Alternatives to Animal Testing in Europe de l'Université de Constance. Un remplacement complet n'est pourtant pas en vue, certaines expérimentations nécessitant de passer par un organisme entier et vivant, avec toute la complexité y associée. Le Centre de compétence 3R a, par ailleurs, pris position contre l'initiative, tout comme l'entier des institutions du monde de la recherche ayant pris officiellement position (swissuniversities, le Conseil des EPF, l'association Médecine Universitaire Suisse, le FNS, etc.).

L'une des critiques émise par les institutions du monde de la recherche serait l'arrêt, de facto, de la médecine et de la recherche. L'initiative aurait comme conséquence l'interdiction de toute importation de médicaments ayant nécessité des expérimentations humaines ou animales pour leur développement – comprenant également les médicaments testés en double aveugle avec des êtres humains. En temps de Covid-19, les médias n'ont pas hésité à rappeler que cela signifierait un arrêt des importations du vaccin contre ce virus ou même des auto-tests tant prisés par la population. Et ce ne sont là que deux exemples parmi une multitude d'autres présentés dans les journaux du pays. L'initiative est, en effet, catégorique dans son propos. Même si l'animal ou l'humain n'a pas souffert, l'interdiction demeurerait, posant des questions éthiques fondamentales. Cette radicalité a même poussé la Protection suisse des animaux (PSA) à prendre position contre le texte. Mais, pour les initiateur.e.s, cette votation a été l'occasion de susciter un débat de société sur notre rapport aux animaux et plus spécifiquement sur leur rôle dans la recherche scientifique.

Renato Werndli, du comité d'initiative, exerce notamment comme médecin généraliste dans le premier cabinet végétalien du pays. Son combat ne provient pas d'un amour inconditionnel pour les animaux, puisqu'il avoue par ailleurs en avoir plutôt peur. Ses convictions sont basées sur une morale antispéciste considérant immoral de manger des animaux ou de les utiliser pour les humains – l'expérimentation animale s'apparentant donc à un crime. Cette posture éthique a été combattue avec véhémence par le corps médical qui estime, à l'image du Professeur Burkhard Ludwig, qu'il serait au contraire éthiquement injustifiable d'empêcher à des patient.e.s l'accès à des thérapies existantes.

Parmi le comité d'initiative, plusieurs membres ont été pointés du doigt pour leur accointance ou leur engagement contre les mesures mises en place durant la pandémie de Covid-19 et leurs prises de position complotistes. C'est ainsi que le paysan bio et député au parlement cantonal de Zurich, Urs Hans, dénonçait en conférence de presse l'expérimentation mondiale sur les humains ayant cours avec la vaccination contre le Covid-19, avec à côté de lui Renato Werndli, trois fois vacciné et fervent défenseur des fondements de la médecine moderne. Selon ce dernier, ces divergences de points de vue n'ont, pour autant, pas porté atteinte au bon déroulement de la campagne. A ce sujet, les soutiens romands à l'initiative ont déploré le manque d'organisation du comité d'initiative, qui aurait entrepris les choses qu'au dernier moment dans la partie francophone du pays.

Au final, le texte a été refusé **par 79.1 pour cent** du corps électoral, le refus le plus net étant localisé à Obwald (83.4%) et celui le moins net au Tessin (68.5%). Ces résultats ont réjoui le comité opposé au texte, Andrea Gmür-Schönenberger (centre, LU) estimant que cela renforçait «la recherche en Suisse ainsi que l'approvisionnement en soins». De nombreux opposant.e.s ont toutefois souligné la nécessité d'encourager la recherche 3R, à l'image de l'association de l'industrie pharmaceutique Interpharma.

Bien que l'initiative ait été rejetée, la motivation de Renato Werndli ne s'en est pas trouvée affectée. Il déclarait, avant la votation, qu'il relancerait une initiative si celle-ci venait à être rejetée. C'était la quatrième fois que la Suisse votait sur ce sujet (après les votations en 1985, 1992, et 1993). Nul doute que ce ne fut pas l'ultime fois, au vu du débat entourant notre rapport aux animaux. Du côté du Parlement, plusieurs député.e.s cherchent à faire bouger les choses dans le domaine de la recherche. La Bâloise Katja Christ (pvl) a ainsi déposé un texte pour que les moyens alloués à la recherche 3R soient

augmentés. Meret Schneider (vert-e-s, ZH) a, de son côté, annoncé vouloir déposer une série d'interventions pour limiter le nombre d'expérimentations impliquant des souffrances de degré 3 (le grade le plus élevé). Elle souhaite également interdire les expérimentations sur les primates.

Résonnant avec les doléances de la députée verte, une autre initiative – celle-ci cantonale – a, en partie, volé la vedette à l'initiative contre l'expérimentation animale et humaine; une initiative considérée par beaucoup comme bien plus bouleversante symboliquement et éthiquement parlant. La population bâloise était, en effet, amenée à voter sur l'octroi de droits fondamentaux aux primates, ce qui aurait été révolutionnaire dans l'ordre juridique que nous connaissons. Alors qu'elle était soutenue par le PS et les Vert-e-s – qui représentent 45 pour cent de l'électorat de Bâle-Ville – l'initiative n'a récolté le soutien que d'un quart de la population, ce qui demeure toutefois plus que le soutien accordé à l'initiative sur l'interdiction de l'expérimentation animale.

### Votation du 13 février 2022

Participation: 44.20%

Oui: 499 485 (20.86%) / Cantons: 0

Non: 1 895 061 (79.14%) / Cantons: 20 6/2

Consignes de vote:

- Oui: DS, Kleinere Tierschutzorganisation, Gruppe für Innerrhoden

- Non: UDF, PEV, PLR, PVL, Vert-e-s, PS, Centre, UDC, FMH, scienceindustries, swissuniversities, Schweizer Tierschutz, pharmaSuisse

- Liberté de vote: - <sup>63</sup>

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE  
DATUM: 18.10.2022  
KAREL ZIEHLI

C'est par 7 voix contre 4 (1 abstention) que la CSEC-CE a décidé de soutenir l'initiative parlementaire Christ (pvl, BS) visant à **davantage encourager la recherche 3R**. Avant de prendre cette décision, la commission a auditionné un certain nombre d'acteurs touchés par cette question. La commission du Conseil national est donc chargée d'élaborer un projet de loi, afin que la recherche 3R (Replace, Reduce, Refine) soit renforcée et offre ainsi des alternatives à l'expérimentation animale. <sup>64</sup>

1) BO, CE, 2022, p.686-688

2) AB NR, 1985, S. 1261 f.; AB NR, 1985, S. 1298; AB NR, 1985, S. 457 ff.; AB SR, 1985, S. 374 ff.; AB SR, 1985, S. 462; BBl, II, 1985, S. 289; Presse vom 7.3.86; 23.8.85; 18.10.85; 3.12.85.; TA, 30.10.85, 18.11.85, 30.11.85; TA, 30.10.85; SGB, 31.10.85, 14.11.85; BZ, 7.11.85; NZZ, 8.11.85, 20.11.85; Ww, 43, 24.10.85, 46, 14.11.85; PZ, 44, 27.11.85.; Vox, Analyse der eidgenössischen Abstimmung vom 1. Dezember 1985, Zürich 1986; wf, Dok, 43, 28.10.85

3) BO CE, 1990, p. 755 ss.; NZZ, 2.10.90 et 22.11.90.

4) AT, 18.6. et 30.8.90; LM, 30.5.90; NZZ, 19.6.90 et 13.8.90; presse des 30.5., 21.6., 22.6. et 4.10.90; RFS, 4, 23.1. et 41, 9.10.90; TA, 21.11.90; Suisse, 11.3.90 et 30.5.90 ainsi que TA, 25.6.90.; BO CE, 1990, p. 792 ss.; BO CN, 1990, p. 1132 ss.

5) BO CE, 1990, p. 792 ss.; BO CN, 1990, p. 1132 ss.; BO CN, 1990, p. 1904.; Presse des 21 et 22.6.90; NZZ, 23.6., 4.9., 13.12.90 et 29.12.90 ainsi que RFS, 41, 9.10.90.

6) FF, I, 1991, p. 555 ss.; Presse du 27.10.90.

7) FF, III, 1990, p. 1197 ss.; Presse du 17.1.90.

8) BO CN, 1991, p. 1354.

9) BO CN, 1991, p. 1526 ss.

10) JdG. et Vat., 5.6.91; NZZ, 6.6.91; 24 Heures, 22.10.91.

11) FF, 1991, I, p. 555 ss.; NZZ, 19.2. et 24.10.91.

12) Bund, 11.5.91; NZZ, 13.5. et 2.11.91.

13) BO CE, 1991, p. 195 s.; BO CE, 1991, p. 331.; BO CN, 1991, p. 223 ss.; FF, I, 1991, p. 1257 ss.; FF, I, 1991, p. 1297 ss.; Presse du 5.3., 15.3.91 et 15.11.91; SGT, 9.3.91; AT, 13.3.91; NZZ, 14.3. et 17.9.91.

14) FF, III, 1992, p. 725; Presse du 17.2.92

15) Presse des mois de janvier et février 1992.

16) Presse des mois de janvier et février 1992.

17) Vox, Analyse des votations fédérales du 16 février 1992, Zurich 1992

18) FF, II, 1992, p. 1597 ss.

19) Presse du 24.7.91.

20) Presse du 25.7.92.

21) FF, V, 1992, p. 953 ss.; Presse du 25.6. et 3.12.92; 24 Heures, 13.7.92.

22) BO CE, 1992, p. 1111 ss.; BO CE, 1992, p. 1363; BO CN, 1992, p. 1754 ss.; BO CN, 1992, p. 2792; Bund, 10.9.92; NZZ, 10.9.92, 5.11.92; presse du 25.9, 29.9, 30.11 et 3.12.92.; FF, I, 1993, p. 1 s.

23) BO CN, p. 942 ss. et LT, 24.5.00 (motion); LT, 13.11.00 (groupe de travail).

24) FF, 2000, p. 1000 s., 1268 s. et 4634 s.; TG, 18.8.00 (première initiative); LT, 17.11.00 (initiative Weber); BO CE, 2000, p. 529 ss.

25) LT, 10.1.01.

26) FF, 2001, p. 2 s. (aboutissement de l'initiative «Les animaux ne sont pas des choses») et p. 2390 ss. (message); Lib., 31.1.01.

27) Lib., 3.9.04.

28) FF, 2004, p. 3497 ss.; BO CN, 2004, p. 1902 ss.

29) BO CE, 2005, p. 264 s. et 393; FF, 2005, p. 2201.

30) Communiqué de presse de l'OFAG, 12.7.06 (lancement de la consultation); Bund et NZZ, 13.11.06 (résultats).

- 31) BO CN, 2006, Annexes V, p. 253 ss.  
32) BO CN, 2007, p. 1144.  
33) TG, 16.2.08.  
34) Presse du 24.4.08.  
35) BO CN, 2009, p. 1360 ss.  
36) Motion CSEC-CE: BO CE, 2009, p. 989 ss. Motion Aeschbacher : BO CE, 2009, p. 667 et 989 ss.; BO CN, 2008, p. 1554.  
37) LT, 14.10.09.  
38) BO CN, 2009, p. 1283; BO CE, 2009, p. 1289 s.  
39) BO CE, 2010, p. 186 ss.; BO CN, 2010, p. 998 s.; LT, 24.4.10 (recours); Lib., 25.5.10 (manifestation); Exp., 28.5.10 (TF).  
40) BO CE, 2010, p. 944 ss.; BO CN, 2010, p. 311 ss.  
41) BO CN, 2010, p. 1782 ss.  
42) BO CE, 2011, p. 49 ss.  
43) 24h, 22.6.11.  
44) BO CN, 2011, p. 738 s.; BO CE, 2011, p. 765 s.  
45) FF, 2011, p. 6439 ; BO CN, 2011, p. 2041 ss.  
46) FF, 2011, p. 6505 ss. ; BO CE, 2011, p. 1241 ss.  
47) BO CN, 2011, p. 753 s. ; BO CE, 2011, p. 1252 s.  
48) AB NR, 2012, S. 664 f.  
49) TA, 24.1.12; NZZ, 15.3. und 30.5.12; SGT, 7.5.12.  
50) AB NR, 2012, S. 375 ff., 695 ff., und 1241; AB SR, 2012, S. 215 ff. und 641; AS, 2012, S. 6279 ff.; Medienmitteilung WBK-NR vom 20.1.12.  
51) AB NR, 2012, S. 1785; AB SR, 2011, S. 766.  
52) AB NR, 2012, S. 701 f.; AB SR, 2012, S. 1051.  
53) TG, 16.11.13; SoBli, 17.11.13; SGT, 28.11.13; Blick, 29.11.13.  
54) www.hornkuh.ch; SO, 20.4.14; TA, 27.9.14; BU, 23.10.14  
55) AB NR, 2013, S. 743; AB NR, 2014, S. 1893; AB SR, 2013, S. 1161 ff.; AB SR, 2014, S. 831 f.; NZZ, 17.9.14  
56) AZ, 29.12.14; AZ, 31.12.14; AZ, 9.10.14; NZZ, 14.10.14; TA, 15.10.14; Zur Interpretation 14.3907 vgl. AB NR, 2014, S. 2370.  
57) FF, 2017, p.5797; AZ, 1.9.17; LZ, 27.9.17; Lib, TG, 4.10.17  
58) FF 2019, p. 2977 s; AZ, 18.3.19; LT, TA, 19.3.19; SGT, 8.4.19  
59) AB NR, 2019, S. 1872 ff. ; Rapport de la CSEC-CN du 24.05.2019  
60) Communiqué de presse de la CSEC-CN du 14.02.2020; Communiqué de presse de la CSEC-CN du 14.08.2020  
61) AB NR, 2021, S.1521 ; AB NR, 2021, S.339; AB SR, 2021, S.470; AB SR, 2021, S.734 ; Blick, 7.6.21; Blick, LT, Lib, 8.6.21  
62) Communiqué de presse de la CSEC-CN du 05.11.2021; Communiqué de presse de la CSEC-CN du 15.10.2021  
63) Blick, NZZ, 6.1.22; 24H, TA, 7.1.22; NZZ, 8.1.22; AZ, NZZ, 10.1.22; TA, 11.1.22; Exp, 14.1.22; LT, 15.1.22; TA, 18.1.22; NZZ, 19.1.22; 24H, NZZ, TA, 21.1.22; LT, Lib, SGT, 22.1.22; WOZ, 27.1.22; CdT, 28.1.22; Blick, 29.1.22; So-Bli, 30.1.22; 24H, NZZ, SGT, TZ, 31.1.22; TA, TG, 1.2.22; 24H, CdT, TA, 2.2.22; NZZ, 3.2.22; SGT, TA, 4.2.22; LT, NZZ, 5.2.22; LT, 7.2.22; NZZ, 8.2.22; Blick, CdT, Exp, LT, NZZ, SGT, TA, 14.2.22  
64) Communiqué de presse de la CSEC-CE du 18.10.22